



Rubrique: Poursuites pour dettes
Sous-rubrique: Commandement de payer
Date de publication: SHAB, KABVD - 12.07.2019
Numéro de publication: SB02-0000009666
Canton: VD

Entité de publication:
Office des poursuites du district d'Aigle, Avenue Chevron 2,
1860 Aigle

Commandement de payer PHOTOCLIC Sàrl

Débiteurs:

PHOTOCLIC Sàrl
CHE-104.133.327
Place du Marché 6
1860 Aigle

Créanciers:

ETAT DE VAUD
1014 Lausanne Adm cant VD
Suisse

Représentant:

OFFICE D'IMPÔT DES PERSONNES MORALES
Rue du Nord 1
1400 Yverdon-les-Bains
Suisse

Type de poursuite pour dettes:

Procédure ordinaire

Numéro du commandement de payer:

9196939 du: 29.05.2019

Créances:

CHF 600.00 3.5 % depuis 20.02.2019

Coûts supplémentaires:

Frais de poursuite hors coûts de publication

Motif de la créance:

Amende d'ordre défaut DI ICC 2017 (Etat de Vaud) selon
décision de taxation du 16.01.2019 et du décompte final du
16.01.2019; sommation adressée le 18.03.2019

Remarques juridiques:

Le débiteur est sommé de payer au créancier dans les vingt jours les sommes indiquées. Si le débiteur entend contester tout ou partie de la dette ou le droit du créancier d'exercer des poursuites, il doit le déclarer verbalement ou par écrit (former opposition) auprès du point de contact dans les dix jours à compter de la notification du commandement de payer. S'il ne conteste qu'une partie des créances, le montant de celles-ci doit être indiqué précisément, faute de quoi la dette entière est réputée contestée. Si le débiteur n'obtempère pas à la sommation de payer, le créancier pourra requérir la continuation de la poursuite.
Publication selon l'art. 69 LP.

Point de contact:

Office des poursuites du district d'Aigle
Avenue Chevron 2
1860 Aigle

Remarques:

NOTIFICATION :

Conformément à l'art. 66 al. 4 ch 2 LP, la présente publication vaut notification au débiteur ce 12 juillet 2019 du commandement de payer.
Aigle, le 12 juillet 2019